

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION : 13 SEPTEMBRE 2016

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 13 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15 PRESENTS : 13 VOTANTS : 15

L’AN DEUX MILLE SEIZE, le VINGT SEPTEMBRE à 18 heures 30

Le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. JOSSEAUX Olivier, Maire.

Étaient Présents : M. JOSSEAUX Olivier, Mme ANGELILLO Claudie,
Mme BEAUFREMEZ Annie, M. BEURAIN Raymond, Mme CLEMENT Christelle,
Mme ARENT Géraldine, Mme DHENIN Isabelle, M. HÖLL Sylvain,
Mme LEFEBVRE Sylviane, Mme LONGATTE Annie, M. PERCY James,
M. SAINT-DIZIER Jean-François, Mme VOLLEREAUX Isabelle
Formant la majorité des membres en exercice.

- **Étaient représentés** : M. FRAILLON Alexandre, pouvoir à M. JOSSEAUX Olivier
M. HEMMERY Claude, pouvoir à M. BEURAIN Raymond

Absents et excusés, M. FRAILLON Alexandre et M. HEMMERY Claude.

Mme LEFEBVRE Sylviane a été élue secrétaire.

oOo

Le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 28 juin 2016 qui est adopté à l’unanimité.

oOo

Ordre du jour :

- 1 - Réhabilitation école primaire – création salles périscolaires et archives : autorisation de signature des marchés
- 2 - Réhabilitation et extension école maternelle – demande de subvention CDDL
- 3 - Tableau des effectifs – création emploi saisonnier – adjoint d’animation
- 4 - Participation des communes au fonctionnement des écoles
- 5 - Avenant convention EDF EN France
Promesse constitution servitude chemin de la Hayette
- 6 - Rapport sur le prix et la qualité de l’eau 2015
- 7 - Questions diverses

oOo

1 – Réhabilitation école primaire – création salles périscolaires et archives : autorisation de signature des marchés

Exposé :

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N°2016/29 du 26 mai 2016 relative à la procédure de passation et l'autorisation de signature des marchés de réhabilitation de l'école primaire, de création des salles d'activités périscolaires et d'une salle d'archives dont l'évaluation s'élevait à 514 000 € hors taxes.

La commission consultative des marchés s'est réunie les 26 août 2016 et 15 septembre 2016. Elle a émis un avis favorable à l'attribution des marchés de travaux dont le montant total s'élève à 521 641,10 € hors taxes, sous réserve de l'accord du conseil municipal.

Le maire avait été autorisé à signer les marchés évalués à 514 000 €, cette somme étant dépassée, il convient donc que le conseil municipal délibère à nouveau.

Le maire soumet donc au vote la délibération suivante :

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21,

Vu l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret du 25 mars 2016 N°2016-360 relatif aux marchés publics,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, par QUINZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE ET ZÉRO ABSTENTION d'autoriser le Maire à :

signer les marchés, avenants et autorisations de poursuivre relatifs à la réhabilitation de la classe élémentaire, de création de salles d'activités périscolaires et de création d'une salle d'archives suivants :

Lot	entreprise	montant HT du marché
1 -Démolition Gros œuvre	C R B	145 225,15
2 - Ossature Bois - charpente - bardage	LABART	81 823,09
3 - Support Métallique - étanchéité	PLASTISO	55 105,03
4 - Couverture	AISNE ECO HABITAT	7 948,10
5 - Menuiseries extérieures alu - portail	NORALU	58 413,00
6 - Cloisons - Doublages - Faux plafonds - menuiseries intérieures	LABART	59 905,66
7 - Plomberie - Sanitaires - Chauffage - ventilation	LOCHERON	30 960,41
8 - Electricité	SITEL	29 026,00
9 - Peinture	ROUSSELLE	15 000,00
10 - Sols Souples	FETRO	2 613,50
11 - Carrelage - Faïences	ETC	14 500,00
12 - Voirie - Réseaux - Divers	COLAS	21 121,16
TOTAL	HT	521 641,10
	TVA	104 328,22
	TTC	625 969,32

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016 et 2017 chapitre 23 de la section d'investissement.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 – Réhabilitation et extension de l'école maternelle – demande de subvention CDDL

Exposé :

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès du Département de l'Aisne, dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Local, une subvention pour la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle et la création d'un préau.

Le maire propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité **PAR QUINZE VOIX POUR**, **ZÉRO VOIX CONTRE** et **ZÉRO ABSTENTION** :

1 - D'approuver le projet pour la réhabilitation de l'école primaire et la création de salles périscolaires pour un montant de

TOTAL HT	438 830,00 €
TVA	87 766,00 €
TTC	526 596,00 €

2- de déterminer le plan de financement de la manière suivante :

Subventions	assiette HT	taux	subvention
Département Aisne CDDL	438 830,00	20	87 766,00 €
DETR	438 830,00	30	131 649,00 €
	Total subventions		219 415,00 €

Charge communale

	base	taux	montant
TRAVAUX HT	438 830,00	50 %	219 415,00 €
TVA			87 766,00 €
TTC		58,33 %	307 181,00 €

3- de solliciter une subvention auprès du Département de l'Aisne, dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Local, une subvention de 87 766,00 € sur une assiette subventionnable de 438 830,00 €,00 € HT.

4 - de s'engager à financer la quote-part restant à la charge de la commune

5 - d'accepter toutes inspections et contrôles réglementaires

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 – Tableau des effectifs – création emploi saisonnier – adjoint d'animation

Exposé :

Mme DE DOBLELEER Géraldine expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier le tableau des effectifs selon l'annexe jointe pour créer un emploi d'adjoint d'animation contractuel non permanent affecté à l'encadrement des activités en faveur des enfants organisées par la commune pendant les vacances scolaires d'ici la fin octobre 2017.

Elle propose à l'assemblée d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 13 octobre 2015

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité par QUINZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE ET ZÉRO ABSTENTION

1 – D'autoriser la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe selon les conditions suivantes :

Motif de la création de l'emploi:	Besoin saisonnier
Loi de référence :	Loi du 26 Janvier 1984 - article 3 - 2ème alinéa
Emploi	Adjoint d'animation 2ème classe
Niveau de recrutement:	formation générale BAFA exigée
Durée du contrat :	1 semaine
Périodes du contrat :	du 24 au 28 octobre 2016 du 13 au 17 février 2017 du 18 avril au 21 avril 2017 du 21 au 25 août 2017 du 23 au 27 octobre 2017

Durée du temps de travail : 30 h00 heures hebdomadaires maximum

Niveau de rémunération: ECHELLE 3 Echelon 1

2 – d'adopter le tableau des effectifs joint en annexe.

3 – D'autoriser le maire à signer tout document relatif à la création du poste, au recrutement et nomination des agents.

4 – Les crédits nécessaires seront prévus au budget général au chapitre 012

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 – Participation des communes au fonctionnement des écoles

Exposé :

Mme LEFEBVRE Sylviane expose que des élèves résidant dans des communes extérieures peuvent être autorisés à être scolarisés à Chambry. Il convient donc de fixer le montant de la participation des communes au fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles.

Elle propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De fixer le montant de la participation des communes extérieures au fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles :

A l'exception des communes de Aulnois sous Laon et Besny Loisy, liées à la commune par convention particulière, les communes extérieures devront verser à la commune de Chambry,

Au titre de l'année scolaire 2016-2017 la somme de :

- 1 006 €uros par enfant scolarisé en maternelle
- 503 €uros par enfant scolarité en primaire

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 – Avenant à la convention de Promesse de constitution de servitudes - Mise à disposition à EDF EN France pour passage de câbles Chemin rural de la Hayette

Exposé :

Le maire expose au Conseil Municipal le projet d'avenant à la promesse de constitution de servitudes pour l'utilisation des chemins ruraux de la commune dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet éolien de la Champagne Picarde. La promesse de constitution de servitude adoptée par délibération du conseil municipal N° 2015/48 du 23 novembre 2015 concernait le chemin rural du Champ du Roi. L'avenant concerne le chemin rural dit de la Hayette.

Le maire propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de M. Le maire et en avoir délibéré, par QUINZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE et ZÉRO ABSTENTION

- émet un avis favorable pour que la société EDF EN France puisse utiliser les chemins propriété de la Commune, listés dans l'avenant à la promesse de constitution de servitudes, lors de la phase de construction et pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien.

- Donne autorité à Monsieur le Maire pour signer l'avenant à la promesse de constitution de servitudes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 – Rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2015

Exposé :

Le Maire rappelle que la loi n° 95/101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui s'inscrit dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs, a introduit diverses réformes dans la gestion des services de l'eau et de l'assainissement et posé le principe des rapports annuels de ces services.

En vertu du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 le maire est désormais tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

Le Maire présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2015 et propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Le Conseil municipal,
 Vu la loi N° 95/101 du 2 février 1995
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-5
 Vu le décret n°95-635,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par QUINZE VOIX POUR, ZÉRO VOIX CONTRE ET ZÉRO ABSTENTION, d'approuver le rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 – Questions diverses

SIRTOM – Ramassage des ordures ménagères

Les camions de ramassage des ordures ménagères ne font plus demi-tour dans la raquette rue Robespierre ainsi que dans les rues Louis Aragon et Victor Hugo pour répondre à la demande du SIRTOM de respect des normes de sécurité. Afin de faciliter le travail des agents du SIRTOM l'éclairage public restera allumé jusque 0h30 les vendredis et samedi.

SERRE AVAL – entretien Ru des Barentons

M. Sylvain HÖLL est intervenu auprès du Syndicat Serre aval pour la réalisation de petits travaux d'entretien du Ru des barentons.

PRET FOYER

La Cie AXOTHÉA, association loi 1901, utilisera le foyer le mercredi après midi de 13h30 à 18h00 pour accueillir une activité théâtrale en faveur des enfants.

ÉMARGEMENTS

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
JOSSEAUX Olivier		HEMMERY Claude	
ANGELILLO Claudie		HÖLL Sylvain	
BEAUFREMEZ Annie		LEFEBVRE Sylviane	
BEAURAIN Raymond		LONGATTE Annie	
CLEMENT Christelle		PERCY James	
DE DOBLELEER Géraldine		SAINT-DIZIER Jean-François	
DHENIN Isabelle		VOLLEREAUX Isabelle	
FRAILLON Alexandre			